

DECISION N° DEC2026 041

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Vu l'article 4.1 de la délibération en date du 13 avril 2026 portant sur les délégations à la présidente l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le dispositif de lutte contre la désertification médicale voté par le Bureau communautaire par délibération du 04 avril 2016,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de soins sur le territoire des Vals de Saintonge au vu d'une désertification médicale prégnante,

Considérant la présence de cabinets médicaux et para médicaux disponibles à la Maison de Santé de Néré,

Considérant la demande de M. Jean BERTHE, médecin généraliste, de pouvoir occuper un cabinet médical pour son activité à plein temps à la Maison de Santé de Néré – 3 rue de la Chatellenie, à partir du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer à compter du 1^{er} septembre 2026, un cabinet médical professionnel d'une surface de 36,12m² ainsi qu'une salle d'attente partagée de 11,40m² avec le cabinet médical 2 et le bureau polyvalent de la Maison de Santé de Néré, 3 rue de la Chatellenie (17510), à M. Jean Berthe, Médecin généraliste ; l'espace total loué est d'une superficie approchée de 40,71m²,

ARTICLE 2 : de conclure un bail professionnel consenti pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2026 à M. Jean Berthe,

ARTICLE 3 : de fixer le montant du loyer mensuel à 407,10 € TTC soit 1 221,30 € TTC trimestriellement, tenant compte de la TVA en vigueur à 20 % pour l'occupation du cabinet à plein temps,

ARTICLE 4 : de noter que dans le cadre du dispositif de lutte contre la désertification médicale, le montant du loyer mensuel est gratuit pendant les trois premiers mois à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026, puis que le montant du loyer est à demi tarif et s'élève donc à 203,55€ TTC par mois pour les six mois suivants soit du 1^{er} décembre 2026 au 31 mai 2027,

ARTICLE 5 : de souligner qu'à partir du 1^{er} juin 2027, le montant du loyer est à plein tarif donc à 1 221,30 € TTC par trimestre, soit 407,10 € TTC par mois pour l'activité de médecine générale de M. Jean Berthe,

ARTICLE 6 : de signer le bail qui détaille toutes les conditions de la location,

ARTICLE 7 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Françoise MESNARD,
Présidente de Vals de Saintonge Communauté

Signé électroniquement par : Françoise MESNARD
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : Présidente

A circular fingerprint icon is positioned to the left of a large, stylized black ink signature that slants upwards from left to right.